

Simplification administrative : publication du protocole académique

A l'issue de deux groupes de travail (GT) départementaux consacrés à la simplification administrative, un GT académique s'est réuni le 23 juin 2015 au Muy (Var). Le SNUipp-FSU 06 avait réclamé cette concertation à l'échelle académique dès le début de l'année scolaire, conformément à la circulaire nationale. Nous avons dû insister auprès de l'administration pour obtenir ce rendez-vous pour parvenir à une synthèse académique. Pour nous, il était en effet inconcevable que le protocole académique de simplification académique soit finalisé hors de la confrontation paritaire des administrations départementales avec les élu-e-s du personnel.

En préambule, les délégations 06 et 83 du SNUipp-FSU ont posé comme principe que le protocole académique ne soit pas obtenu par un nivellement par le bas des acquis départementaux mais constitue au contraire une synthèse de ces acquis.

L'administration a accédé à cette demande. Sont donc inscrits au protocole académique les procédures de simplification s'appliquant aux deux départements de l'académie, sans remettre en cause les acquis départementaux respectifs (voir sur notre site, les arbitrages rendus dans les AM à l'occasion du GT du 2 juin 2015).

Le protocole académique est articulé autour de cinq axes. Chacun des engagements déclinés par l'administration fait suite à des revendications portées par les délégations du SNUipp-FSU

1) Limitation des enquêtes :

- Recensement des enquêtes DSDEN et IEN en vue d'allègement (suppressions des redondances)
- Publication d'un calendrier annuel des notes et enquêtes à la diffusion élargie à l'ensemble de la profession, directeurs et adjoints [disponible dans le TBE 06]
- Rappel des données disponibles dans BE1D aux mairies, IEN et services DSDEN

2) Communication

- Lettre d'information hebdomadaire regroupant notes de service et circulaires
- Dépôt des fichiers sur site DSDEN

3) Aide juridique

- Mise en ligne sur site DSDEN des fiches Eduscol et documents juridiques MEN
- Adresse électronique d'assistance juridique [vie-scolaire@ac-nice.fr dans le 06]
- Mémento administratif sur temps scolaires déconcentrés (ELCO, APC, SRAN, Accompagnement Educatif)

4) Equipement informatique des directeurs

- Audit de l'équipement de chaque poste de direction réalisé au premier trimestre 2015/2016 pour rappel des devoirs des municipalités en termes d'équipement

5) Aide administrative

- Critères de répartition de l'AADE déterminés à l'échelle départementale (lire sur notre site notre analyse du nivellement par le bas de la nouvelle répartition dans les AM).

Après des mois de discussions serrées avec l'administration à tous les échelons (national, départemental, académique), le SNUipp-FSU n'a pas ménagé sa peine pour obtenir des réponses concrètes à la problématique de surcharge administrative de la direction d'école. Sans attendre du protocole de simplification une révolution des tâches quotidiennes dévolues aux directeurs/trices, il convient de noter que les acquis obtenus sont réels et conséquents. Evidemment, le SNUipp-FSU 06 exercera toute la vigilance requise pour une mise en œuvre concrète au service des collègues. Pour faire le point avec les personnels, le SNUipp-FSU organisera dès l'automne des réunions d'information syndicale spéciales direction d'école. Venez-y nombreux !

